



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : Avenant Foyer pour personnes âgées « Le petit canalet »

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIÈRE, Responsable programmes.

AFFAIRES FINANCIERES question N°1 – Avenant Foyer pour personnes âgées « Le petit canalet » au Passage d’Agen

Vu la réalisation du programme de construction de la résidence pour personnes âgées dénommée « Le Petit Canalet » au Passage d’Agen,

Vu les délibérations du bureau du Conseil d’Administration en date du 2 novembre 2007 et du 2 décembre 2009 relatives aux conditions de location de cet ensemble immobilier

Vu la sollicitation de la Mutualité Française gestionnaire de l’établissement de recherche de solutions pour limiter le montant de la redevance, dans le contexte actuel de forte inflation

Vu l’avis défavorable du Crédit Agricole de mise en place d’une mesure de rallongement de 3 ans de l’emprunt PLS

DELIBERE ET DECIDE

Le Directeur Général ou en cas d’absence ou d’empêchement son adjointe, est autorisé à signer :

l’avenant N°2 au bail signé avec la Mutualité Française le 11 mars 2009 portant sur :

- la mise à jour de la redevance au 1er janvier de chaque année et l’actualisation du cout de revient de l’opération sur la base de l’indice du Cout de la Construction (ICC) du 2ème trimestre de l’année précédente.
- la suspension de la provision pour travaux pendant 2 ans (2023 et 2024), puis une réintroduction progressive par palier de la dotation annuelle à compter de 2025.
- La fixation du taux de la provision pour travaux à 0.6% du coût de revient actualisé de l’immeuble et des paliers de sortie après suspension en 2023 / 2024 : 0.2% en 2025 – 0.4% en 2026 – 0.6% en 2027 et au-delà.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Agen, le 7 février 2023

Le Directeur général, Bruno GUINANDIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : CUZORN- Résidence "Combe Caude " – Découpage de la résidence en vue de la mise en vente de trois logements.

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau, notamment en matière de programmes de réserve foncière, d'aménagement et de construction,

Vu le relevé de bornage de la résidence « Combe Caude » réalisé le 31 août 2022 par le cabinet de géomètres PANGEO,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MOLTER pour procéder à l'échange avec Habitalys des parcelles G 957 et G 959,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le foncier de la résidence « Combe Caude »,

Considérant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge d'Habitalys,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir** auprès de Monsieur et Madame MOLTER la parcelle G 957 d'une superficie d'environ 91 m² située impasse du Couchant,
- **de céder** à Monsieur et Madame MOLTER la parcelle G 959 d'une superficie d'environ 42 m²,
- **de mandater** le Directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice générale adjointe, pour signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents utiles à cet échange et mener celui-ci à son terme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023.



Bruno GUINANDIE
Directeur général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : NERAC – Résidence "Simone VEIL" – Rétrocession des espaces communs

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration,
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitallys"

Vu les dispositions des articles L.421 à L.421-4 du code de la Construction et de l'Habitation répertoriant l'ensemble des activités conférées aux Offices Public de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau notamment en matière d'actes de disposition,

Vu l'article 2.6 de la convention signée le 04/09/2019 entre la Commune de Nérac et HABILALYS prévoyant la rétrocession à la Commune des voiries, espaces verts et réseaux collectifs de la résidence Simone VEIL,

Vu la délibération de la Commune du 24/01/2023 donnant un avis favorable à cette rétrocession,

Considérant la nécessité de rétrocéder ces parcelles en vue de transférer la charge de leur entretien à la Commune,

Considérant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge d'Habitallys,

DÉCIDE

d'accepter la rétrocession à la Commune de Nérac, des parcelles AD 399 et AD 402 d'une superficie totale d'environ 1388 m² pour un montant de 10€,

d'autoriser le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023



Bruno GUINANDIE
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : BON ENCONTRE – ANATOLE FRANCE – Construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) – Prix de revient et plan de financement prévisionnels

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur,

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur Général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur Financier,
M. BRENELLIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot et Garonne,

Vu la proposition de la société LES PROMOTEURS, route du Peyre au PASSAGE D'AGEN de vendre à HABITALYS un programme de 4 logements individuels sur la commune de BON ENCONTRE, rue Anatole France, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement,

Vu la décision du bureau du 14 décembre 2020 validant le principe d'acquisition de cette VEFA de 304m² SHAB à 535 000€ HT et intégrant cette opération dans la programmation de 2021,

Considérant que la commune de BON ENCONTRE est carencée au sens de l'article 55 de la loi SRU, que le programme proposé est implanté sur un terrain grevé d'une servitude de mixité sociale à proximité immédiate de toutes commodités du centre-ville, et qu'il est composé de 2 logements T3 de plain pieds, et de 2 logements T4 à étage, tous dotés d'un garage, d'une terrasse couverte et d'un jardin,

Considérant que l'ensemble immobilier est à nouveau proposé pour une surface de 306.96 m² SHAB et au prix de 633 000 € HT, au terme d'une mise au point rendue nécessaire par les exigences de desserte du terrain puis de la prise en compte de la variation des prix,

DÉLIBÈRE et DECIDE :

- d'arrêter les prix de revient et plan de financement prévisionnels comme suit,

	<u>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</u>	
	HT	PRIX FISCAL
<u>CHARGE FONCIERE</u>		
ACHAT DE TERRAIN	157 976,70	172 158,93
Prix d'acquisition du terrain	150 454,00	163 960,89
Frais de notaires	7 522,70	8 198,04
BRANCHEMENTS	6 000,00	6 532,50
Frais de Branchements	6 000,00	6 532,50
Branchement Eau	2 000,00	2 177,50
Branchement Electrique	2 000,00	2 177,50
Branchement Fibre Optique	2 000,00	2 177,50
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIERE	163 976,70	178 691,43
<u>PRIX DE REVIENT BATIMENT</u>		
ENTREPRISE GENERALE	512 546,00	558 559,41
Entreprise générale de construction	512 546,00	558 559,41
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT BATIMENT	512 546,00	558 559,41
<u>HONORAIRES ARCHITECTE ET TECHNICIENS</u>		
AUTRES HONORAIRES	15 000,00	15 187,47
Conduite d'opération interne	15 000,00	15 187,47
SOUS-TOTAL HONORAIRES ARCHITECTE ET TECHNICIENS	15 000,00	15 187,47
TOTAL	691 522,70	752 438,31

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	MONTANT FISCAL	%	PLUS MONTANT FISCAL	PLAI MONTANT FISCAL
PRIX DE REVIENT	752 438,31	100,00%	586 510,08	165 928,23
SUBVENTIONS				
Subvention construction ou A/A	6 500,00	0,86%		6 500,00
Subvention Etat	6 500,00	0,86%		6 500,00
Subventions Diverses	45 625,00	6,06%	30 375,00	15 250,00
Subvention du Conseil Départemental	16 875,00	2,24%	10 125,00	6 750,00
Subvention intercommunale	12 500,00	1,66%	9 000,00	3 500,00
Subvention des communes	12 500,00	1,66%	9 000,00	3 500,00
Subvention collecteur	3 750,00	0,50%	2 250,00	1 500,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	62 125,00	6,93%	30 375,00	21 750,00
PRÊTS				
Prêts principaux	374 000,31	49,71%	296 645,43	77 354,88
Prêts CDC PLUS	296 645,43	39,42%	296 645,43	
Prêts CDC PLAI	77 354,88	10,28%		77 354,88
Prêts complémentaires	176 313,00	23,43%	138 520,00	37 793,00
Prêt CDC foncier PLUS	128 520,00	17,08%	128 520,00	
Prêt CDC foncier PLAI	37 793,00	5,02%		37 793,00
Prêt Action Logement PLUS	10 000,00	1,33%	10 000,00	
SOUS-TOTAL PRÊTS	550 313,31	73,14%	435 165,43	115 147,88
FONDS PROPRES				
Fonds propres	150 000,00	19,94%	115 914,05	34 085,95
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	150 000,00	19,94%	115 914,05	34 085,95
EQUILIBRE PRÊT CDC				
SOUS-TOTAL EQUILIBRE PRÊT CDC			5 055,60	-5 055,60
TOTAL GENERAL	752 438,31	100,00%	586 510,08	165 928,23

- de faire l'acquisition de ces 4 logements et leurs annexes à construire par la société Les Promoteurs, sur la commune de BON ENCONTRE pour un nouveau montant total de l'opération à 633 000 € HT dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- d'autoriser le Directeur Général, ou son adjointe en cas d'absence ou d'empêchement, à signer le contrat de réservation puis l'acte authentique,
- de valider le paiement en fonction du contrat de réservation,
- d'autoriser le Directeur Général, ou son adjointe en cas d'absence ou d'empêchement, à signer les demandes d'agrément, de subventions et de prêts mentionnées au plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Directeur Général, ou son adjointe en cas d'absence ou d'empêchement, à signer les conventions de réservation d'Action Logement.

- d'autoriser le Directeur Général, ou son adjointe en cas d'absence ou d'empêchement, à signer les contrats d'emprunts dans les limites de ceux mentionnés au plan de financement prévisionnel, leurs montants pouvant toutefois fluctuer dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre de l'opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 06 février 2023



Bruno QUINANDIE
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : MIRAMONT-DE-GUYENNE résidence du Braguet - Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat Inclusif pour personnes âgées » de la CNSA – Signature de la convention de financement

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitatys",

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour l'Habitat Inclusif destiné aux personnes âgées lancé en septembre 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) avec remise des candidatures jusqu'au 15 novembre 2022,

Considérant que les possibilités d'accompagnement et de financement par la CNSA dans le cadre de cet A.M.I. portant sur des travaux d'investissement dans ces logements sont les suivantes :

- des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il peut s'agir d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'un atelier, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, ... La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.
- des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner, les espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.), les espaces partagés, les espaces de circulation intérieurs ou allant vers l'extérieur (capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté ...). La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.

Considérant que l'opération de 10 logements inclusifs à MIRAMONT-DE-GUYENNE résidence du Braguet a été retenue par Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et la CNSA et s'est vue attribuer une aide de 39 570 € au titre des travaux d'adaptabilité et une autre de 39 570 € au titre de la création d'espaces partagés.

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément et de financement de l'État en PLUS et PLAI au titre de la programmation 2022,

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat Inclusif 2022 » relative à l'opération de MIRAMONT-DE-GUYENNE et les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023.



BRUNO GUINANDIE
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : BON-ENCOTRE résidence Pôle Seniors - Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat Inclusif pour personnes âgées » de la CNSA – Signature de la convention de financement

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitatys",

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour l'Habitat Inclusif destiné aux personnes âgées lancé en septembre 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) avec remise des candidatures jusqu'au 15 novembre 2022,

Considérant que les possibilités d'accompagnement et de financement par la CNSA dans le cadre de cet A.M.I. portant sur des travaux d'investissement dans ces logements sont les suivantes :

- des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il peut s'agir d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'un atelier, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, ... La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.
- des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner, les espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.), les espaces partagés, les espaces de circulation intérieurs ou allant vers l'extérieur (capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté ...). La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.

Considérant que l'opération de 10 logements inclusifs à BON-ENCOTRE résidence Pôle Seniors a été retenue par Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et la CNSA et s'est vue attribuer une aide de 39 570 € au titre des travaux d'adaptabilité et une autre de 39 570 € au titre de la création d'espaces partagés.

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément et de financement de l'État en PLUS et PLAI au titre de la programmation 2022,

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat Inclusif 2022 » relative à l'opération de BON-ENCOTRE et les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023.



BRUNO GUINANDIE
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Guinandie", written over a circular stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : SAINT-PASTOUR résidence Pastour'âge - Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat Inclusif pour personnes âgées » de la CNSA – Signature de la convention de financement

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIÈRE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé "Habitatys",

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour l'Habitat Inclusif destiné aux personnes âgées lancé en septembre 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) avec remise des candidatures jusqu'au 15 novembre 2022,

Considérant que les possibilités d'accompagnement et de financement par la CNSA dans le cadre de cet A.M.I. portant sur des travaux d'investissement dans ces logements sont les suivantes :

- **des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants. Il peut s'agir d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'un atelier, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, ... La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.**
- **des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner, les espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.), les espaces partagés, les espaces de circulation intérieurs ou allant vers l'extérieur (capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté ...). La subvention peut s'élever jusqu'à 50 000 euros par projet.**

Considérant que l'opération de 6 logements inclusifs à SAINT-PASTOUR « Pastour'âge » avec l'UNA et la Commune, a été retenue par Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et la CNSA et s'est vue attribuer une aide de 39 570 € au titre des travaux d'adaptabilité et une autre de 39 570 € au titre de la création d'espaces partagés.

Considérant que cette opération a été inscrite par le Conseil d'Administration de l'Office le 24 janvier 2023 dans la demande de programmation 2023 des agréments et financements PLUS et PLAI,

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Directeur Général ou son Adjointe en cas d'absence ou d'empêchement à signer la convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat Inclusif 2022 » relative à l'opération de SAINT-PASTOUR et les dossiers qui y sont attachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023.



BRUNO GUINANDIE
Directeur Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 février 2023

Objet : VIANNE– Résidence " Villalonga 2 " – Rectificatif du foncier

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, s'est réuni en séance ordinaire le six février deux-mille-vingt-trois, à 10 heures, sous la Présidence de **M. Thomas BOUYSSONNIE**.

Étaient présents

M. BOUYSSONNIE, Président du Conseil d'Administration,
Mme GROSSIAS, Administratrice,
Mme PALAZE, Administratrice,
M. PICARD, Vice-Président du Conseil d'Administration.
Mme SALLES, Administratrice.

Étaient excusés ou représentés par pouvoir

M. CONSTANS, Administrateur,
M. MASSET, Administrateur.

Assistaient également à la séance

M. GUINANDIE, Directeur général,
M. HAFFNER, Directrice générale adjointe,
M. BIZE, Directeur du patrimoine,
M. MALIEN, Directeur financier,
M. BRENELLIERE, Responsable programmes.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, dénommé « Habitalys »

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 6 juillet 2015, donnant délégation de compétence au Bureau, notamment en matière de programmes de réserve foncière, d'aménagement et de construction,

Vu le relevé de bornage de la résidence « Villalonga II » réalisé à Vianne le 10 janvier 2023 par le cabinet de géomètres BERTHIER,

Vu l'accord de la Commune qui sera entériné par une délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le foncier de la résidence « Villalonga II » avant la mise en vente du dernier lot,

Considérant que les frais de bornage et de notaires sont à la charge d'Habitalys,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir** une parcelle d'environ 122 m² numérotée D 1997 située rue Walter Zarzer,
- **d'arrêter** le prix à dix euros ,
- **de mandater** le Directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice générale adjointe, pour signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents utiles à cette acquisition et mener celle-ci à son terme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Agen, le 6 février 2023.



Bruno GUINANDIE
Directeur Général

